

SECTION « RÈGLEMENTS »

INDICATEUR : 040 / 366 - 06

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 14 JUIN 2016

15^{ÈME} OBJET :

- 040 : IMPÔTS, TAXES ET REDEVANCES
- 366 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- 06 : Placement de terrasses, de tables et de chaises
(*Occupation du domaine public par des terrasses, tables, chaises, chevalets et autres mobiliers*)
- REDEVANCE

Mise en conformité du règlement avec la décision du Collège communal du 26 mai 2016

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre-Président

Présents : M. MARTIN, Mme MOUCHERON, Mme HOUDART, M. SAKAS, M. LAFOSSE, M. DARVILLE, Mme OUALI, Échevins

M. Marc BARVAIS, Président du CPAS

M. DUPONT, M. TONDREAU, M. DEPLUS, Mme KAPOMPOLE, M. MILLER, M. ROSSI, M. MANDERLIER, M. DEL-BORRELLO, M. LECOCQ, Mme NAHIME, M. G. HAMBYE, M. JACQUEMIN, Mme BRICHAUX, Mme JOB, Mme BOUROUBA, Mme WAELPUT, M. BOUCHEZ, M. POURTOIS, M. KAYEMBE KALUNGA, M. MELIS, Mme DE JAER, M. JOOS, M. ANTONINI, Mme WUILBAUT-VAN HOORDE, Mme JUDE, M. ANDRE, M. DUFRANE, M. BERNARD, Mme LAGNEAU, M. BONJEAN, Mme DEFRISE, Mme URBAIN, Mme MEUNIER, Mme MARNEFFE, MM. BEUGNIES, Fr. HAMBYE, Conseillers communaux

et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale f.f.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu les articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux formalités de publication des actes des autorités communales ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'art. 1124 – 40 – § 1 – 3° ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 27 mai 2016, et ce conformément à l'article L1124 – 40 § 1^{er}, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier le 30 mai 2016 et joint en annexe ;

Revu sa délibération du 13 octobre 2015 établissant, pour les 2015 à 2019, une redevance sur l'occupation du domaine public par des terrasses, tables, chaises, chevalets et autres mobiliers ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2016 ;

Vu les règlements de police successifs relatifs à l'occupation du domaine public par des terrasses, tables, chaises, chevalets ou autres mobiliers ;

Vu le dossier administratif inhérent à la présente délibération du Conseil communal ;

Considérant qu'un traitement différencié du « côté bas » de la rue des Fripiers est justifié par le fait que celui-ci est piéton deux jours par semaine la moitié de l'année, alors que le « côté haut » l'est, l'année complète ;

Considérant qu'il y a lieu d'obvier à l'état des finances communales,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide à l'unanimité :

Article 1 :

Il est établi une redevance sur l'occupation du domaine public par des terrasses, tables, chaises, chevalets et autres mobiliers.

Article 2 :

La présente délibération est établie pour les exercices 2016 à 2019.

Article 3 :

La redevance est due par l'exploitant.

Article 4 : Taux de la redevance.

A. TERRASSES, TABLES, CHAISES :

Pour le calcul de la redevance :

la surface à prendre en considération est celle du quadrilatère compris entre la façade de l'établissement et la limite la plus extrême de l'emplacement réservé à la terrasse ouverte (lorsque la terrasse se trouve à l'angle de deux rues, la redevance s'établit suivant le taux le plus élevé).

et

la durée d'exploitation considérée correspondra à une année complète (sauf pour le point E ci-dessous : période définie par décision du Collège communal) quel que soit le temps effectif d'occupation.

En dérogation à la règle fixée à l'alinéa ci-dessus, le calcul de la redevance est effectué prorata temporis, tout mois commencé étant dû, en cas d'ouverture ou de fermeture définitive de l'établissement.

	LOCALISATION	PAR M ²
A	Grand'Place	40,00 €
B	Place du Marché aux Herbes	35,00 €
C	Axe piétonnier Grand-rue et rue de la Chaussée, rues Samson, de la Coupe	30,00 €
D	Rue des Fripiers Côté haut : Soit pour la partie piétonne « permanente »	30,00 €
E	Rue des Fripiers Côté bas : Soit pour la partie piétonne « saisonnière »	7,50 €
F	Place Léopold, rues Léopold II et Rogier	20,00 €
G	Autres voies publiques	12,50 €

Trente jours consécutifs de travaux de voirie entrepris à l'initiative de la Ville, rendant impossible le fait justifiant la redevance, entraîneront une exonération de celle-ci, calculée par jour à dater du premier jour des travaux dont question.

B. CHEVALET PUBLICITAIRE AMOVIBLE :

Par chevalet	8,00 € par mois Tout mois entamé est dû
--------------	--

C. AUTRES MOBILIERS :

Étal en extension d'un commerce existant	3,00 € le m ² par mois avec un minimum de 1 m ² Tous m ² et mois entamés sont dus
--	---

Article 5 :

La redevance est payable à la réception de l'invitation à payer avec remise d'une preuve de paiement.

Article 6 :

A défaut de paiement amiable, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124 - 40 - § 1^{er} - 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En séance publique à Mons, le 14 juin 2016.

Par le Conseil :
(sé) La Directrice générale faisant fonction,

(sé) Le Bourgmestre – Président,

Délibération approuvée par arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, en date du 18 août 2016.